

Image not found or type unknown



Pension alimentaire et droit de visite

Par **nathallye**, le **28/10/2011** à **15:52**

Bonjour, rnje suis divorcée depuis 2006 mon ex mari n exerce plus son droit de visite les week end cela fait 1 an il la prends que les vacances scolaires que quelques jours de plus il travaille et notre fille se retrouve avec sa belle mere et ses 2 demi soeur de 3 et 2 ans.dois je signaler a la police qu il ne prend plus sa fille le week end ? de plus la pension alimentaire il l a paie un mois echu anti date le cheque la pension n a jamais ete reviser puis je le faire vu qu il ne la prends plus les week end? a quel age ma fille 12 a ce jour peut elle dire si elle a envie d aller chez son pere il n y a aucun echange ni partages comment proceder à tout cela? merci de votre aide

Par **cocotte1003**, le **28/10/2011** à **21:14**

Bonjour, votre ex a un droit de visite et non une obligation de visite. Lorsqu'il a sa fille, il fait ce qu'il veut cela veut aussi dire qu'il la confie à qui il veut sans que vous ne puissiez rien. La pension alimentaire , elle doit etre réglée à la date prévue par le jugement et annexée normalement (sans que vous n'aillez besoin de le deander) tous les ans selon l'index prévu. Puisque cela n'est pas fait, vous pouvez tres bien faire sasiir les arrieres par un huissier, cordialement

Par **corimaa**, le **28/10/2011** à **21:47**

Et comme il ne prend pas sa fille un we sur deux, cela vous fait plus de frais et vous pouvez saisir le jaf et demander d'augmenter la pension.rnrnD'autre part, une pension se paie en

debut de mois et non à la fin.
Pour les rappels de la reindexation qu'il ne vous a pas payé, vous pouvez en faire la demande auprès d'un huissier.
Le mieux, c'est quand même de lui envoyer une lettre RAR en lui demandant de payer la PA en début de mois par virement bancaire à date fixe et de vous payer les arriérés des indexations qu'il n'a pas fait.
Si votre fille ne trouve aucun intérêt à aller voir sa belle mère et ses frères et sœurs puisque son père n'est pas présent et qu'il la prend le moins possible, demandez au JAF un nouveau DVH plus restreint.

Par **mimi493**, le **28/10/2011 à 23:14**

Puisqu'il ne paye pas la pension intégralement, vous pouvez faire, via un huissier, une procédure de paiement direct (saisie sur salaire tous les mois) pour la pension mensuelle et 6 mois d'arriérés.

Par **nathallye**, le **29/10/2011 à 15:11**

bonjour combien coûte un huissier ? à qui dois-je m'adresser : le JAF ou huissier pour une saisie sur salaire ? merci beaucoup pour vos renseignements précieux.

Par **nathallye**, le **29/10/2011 à 15:16**

je lui ai déjà demandé par AR mais il ne veut rien entendre même pas venu chercher la lettre je suis dans une impasse.

Par **mimi493**, le **29/10/2011 à 16:15**

Allez voir directement un huissier.

Par **nathallye**, le **29/10/2011 à 18:57**

je pense que je vais saisir le JAF pour faire réévaluer la pension et régulariser les arriérés, combien coûte la démarche pour une saisie sur salaire au près d'un huissier ? merci pour vos conseils.

Par **corimaa**, le **29/10/2011 à 19:10**

Les frais d'huissier sont pour lui, lire ce lien <http://vosdroits.service-public.fr/F998.xhtml>

Par **mimi493**, le **29/10/2011** à **19:22**

Les frais d'huissier seront à sa charge, vous n'aurez qu'à en avancerrnrn[citation]je pense que je vais saisir la jaf pour faire reevaluer la pension et regulariser les arriérés ,[/citation] Le JAF n'est pas compétent pour le recouvrement des pensions et des arriérés. rnAvec le revalorisation annuelle, vous avez des éléments pour demander plus ?

Par **nathallye**, le **30/10/2011** à **20:59**

bonsoir la pension est de 150 euros fixé lorsqu il avait oraganiser son insolvabilité en 2006 il a un travail depuis plusieurs années et il est propriétaire de son logement et sa femme travaille aussi il ne prends plus notre fille les week end depuis un an il y a 2 ans j avais porter plainte car cela fesait 2 mois qu il ne payait pas la pension plainte rejetée!

Par **corimaa**, le **30/10/2011** à **23:21**

Allez au greffe du Tribunal de Grande Instance du domicile de votre fille et demandez que le Bâtonnier désigne un avocat pour elle, c'est gratuit, et elle pourra lui expliquer son mal etre quand elle va chez son père, ainsi que son desir d'y aller moins souvent.rnrnPour aller plus vite, vous pouvez faire une requête en référé auprès du JAFrnrnD'autre part, si la pension n'a pas ete indexée depuis 2006, il faut le faire maintenant, car elle est rétroactive sur 5 ans, donc vous pourriez recuperer tous les arrierés d'indexationrnrn[citation]depuis un an il y a 2 ans j avais porter plainte car cela fesait 2 mois qu il ne payait pas la pension plainte rejetée! [/citation]rnrnIl fallait faire une demande de paiement direct, s'il n'a toujours pas payé ces deux mois de l'epoque, vous pourrez en faire la demande, la prescription etant de 5 ans
<http://vosdroits.service-public.fr/F998.xhtml>

Par **corimaa**, le **30/10/2011** à **23:33**

Vous pouvez calculer la réévaluation de la pension alimentaire depuis 2006 via ce site (cliquez sur la case B au milieu) <http://www.service-public.fr/calcul-pension/index.html>